

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

Entrée au capital du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor - SDE22 à hauteur de 88% et une mobilisation de fonds propres de 440 000€.

Entrée au capital du Conseil Départemental des Côtes d'Armor - CD22 à hauteur de 12% et une mobilisation de fonds propres de 60 000€.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2023, date de clôture de l'exercice, la société a engagé des démarches en vue de disposer de moyens lui permettant de démarrer son activité : assurances, personnel, outils divers dont logiciels.

Des rencontres avec les EPCI et communes se tiennent également afin de présenter l'offre de service proposée par la SPLET'Armor et favoriser l'entrée de nouveaux actionnaires au sein de la société pour l'automne 2024.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La demande croissante des collectivités pour être accompagnées dans l'étude et la réalisation des projets photovoltaïques sur toitures et/ou ombrières laisse espérer une augmentation significative d'activité en la matière pour la société.

Les objectifs pour l'année à venir sont les suivants :

- Entrée au capital des EPCI et/ou communes
- Vente de prestations
- Mise en exploitation des premiers projets photovoltaïques réalisés à l'aide de la société

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le personnel ne détient aucune action dans le capital de notre société, et ce selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

RESULTATS – AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 0,00 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 21 310 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 0,00 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 0,00 euros, il s'établit à une perte de 21 310 euros.

Après prise en compte :

- Du résultat exceptionnel de 0,00 euros.
- D'un impôt sur les sociétés nul,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde à une perte de 21 310 euros.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la société s'élevait à 501 202 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat, ...) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 21 310 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en totalité au compte « Report à nouveau ».

Distributions antérieures de dividendes

S'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les conclusions dudit rapport et les conventions mentionnées.

- Convention de mise à disposition conclue le 03/06/2024

Objet de la convention : « Mise à disposition de personnel »

La mise à disposition de Monsieur David CONNAN auprès de la SPLLET'Armor s'effectuera à temps partiel à hauteur de 20% de son temps total de travail.

- Convention d'assistance conclue le 03/06/2024

Objet de la convention : « Assistance en moyens »

Le SDE22 possède des compétences et un savoir-faire en matière de gestion, d'administration et dans différents domaines techniques. Il dispose des ressources appropriées pour assister la SPLLET'Armor dans ces matières. La SPLLET'Armor souhaite bénéficier de l'assistance du SDE22.

Dans la convention d'assistance, les parties conviennent que le SDE 22 fournira à la SPLLET'Armor les prestations de services citées. Ainsi, la SPLLET'Armor rémunèrera le SDE22 pour les services fournis selon les modalités convenues dans cette convention.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé aux choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce et que la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs, sauf modification du mode d'exercice de la direction générale.

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 03 juin 2024 d'opter pour la nomination de M. David CONNAN en tant que directeur.

En conséquence, Monsieur Dominique RAMARD nomme Monsieur David CONNAN directeur de la SPLET'Armor et assume sa responsabilité de Président Directeur Général de la société pendant la durée de son mandat.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

ADMINISTRATEURS	REPRESENTANT	STRUCTURE	MANDATS
Syndicat Départemental	Dominique RAMARD	Commune de Saint-Juvat	Maire
		SDE 22	Président
		SEM Energies 22	Président Directeur Général
		SPLET'Armor	Président Directeur Général
	Pierre GOUZI	Commune de Lannion	Conseil Municipal
		SDE 22	Vice-Président
		SEM Energies 22	Administrateur
	Christian PRIGENT	SPLET'Armor	Administrateur
		Commune de Plougonver	Maire
Guingamp-Paimpol Agglomération		Vice-président	
SDE 22		Membre du Comité Syndical	
		SEM Energies 22	Administrateur
		SPLET'Armor	Administrateur

d'Énergie des Côtes d'Armor - SDE 22			
	Pierrick BRIENS	Commune de Morieux SDE 22 SPLET'Armor	Maire délégué Vice-président Administrateur
	Jean-Louis MARTIGNE	Commune de Caurel SDE 22 SPLET'Armor	Maire Membre du conseil syndical Administrateur
	Olivier ALLAIN	Commune de Corlay SDE 22 SPLET'Armor	Maire Vice-président Administrateur
	Patrick MARTIN	Commune de Châtelaudren- Plouagat SDE 22 SPLET'Armor	Adjoint au maire Membre du conseil syndical Administrateur
	Nadia DRUILLENNEC	Commune de Saint-Brieuc SDE 22 SPLET'Armor	Adjointe au maire Membre du conseil syndical Administrateur
Conseil Départemental des Côtes d'Armor – CD 22	Nathalie TRAVERT- LE-ROUX	Commune de Landéhen Lamballe Terre & Mer Conseil Département 22 SPLET'Armor	Maire Vice-Présidente déléguée à l'Enfance Jeunesse Vice-présidente déléguée au tourisme et au patrimoine immobilier Vice-Présidente
	André COENT	Commune de Plouzélambre Commune de Plestin-les-Grèves Conseil Départemental 22 SPLET'Armor	Maire Conseiller départemental Vice-président du CD22 Administrateur

DELEGATION DE COMPETENCES ET DE POUVOIRS

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la SPLET'Armor, le Conseil d'Administration donne délégation de signature et autorisation de procéder aux paiements au directeur M. David CONNAN pour tout paiement jusqu'à hauteur de 250 000 euros sur les différents comptes bancaires de la société, et d'opérer ou faire opérer les différentes démarches administratives relatives à la gestion des comptes bancaires.

De plus, afin de ne pas bloquer le bon fonctionnement de la société, le directeur sera autorisé également à signer les documents administratifs n'engageant pas la responsabilité légale et pénale du Président Directeur Général.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration.

Nous vous précisons que certains représentants administrateurs ont été retirés. A ce jour, nous comptons 10 administrateurs.

Le Conseil d'Administration

Le Président

